



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conditions d'affichage des autorisations de travaux sur monuments historiques classés

Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Occitanie

Mai 2025

Réalisation de panneaux de chantier indiquant les co-financeurs dans le cadre d'une opération portant sur un monument historique classé

Rappel du contexte :

La Drac Occitanie met en œuvre la politique culturelle et patrimoniale de l'État, sous l'autorité du préfet de région et en lien avec les collectivités territoriales selon le décret n°2010-633 du 8 juin 2010.

La Drac exerce dans ce cadre une fonction de soutien, de conseil, d'expertise et de contrôle. Au sein de la Drac, la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) met en œuvre les actions de protection, de contrôle scientifique et technique, et de valorisation des immeubles et des objets mobiliers protégés au titre de la législation sur les monuments historiques. Elle peut également accompagner financièrement certains chantiers.

Lorsqu'un chantier de conservation-restauration est initié, il est obligatoire d'afficher sur site un panneau de chantier.



L'arrêté du 9 novembre 2007 précisant les conditions d'affichage de l'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des monuments historiques¹ précise :

L'affichage de l'autorisation prévue à l'article R. 621-16 du code du patrimoine est **assuré par les soins du bénéficiaire** de l'autorisation sur un **panneau rectangulaire dont la longueur de chacun des côtés est supérieure à 80 centimètres.**

Ce panneau indique :

- le nom ou la dénomination sociale du bénéficiaire ;
- le nom du maître d'œuvre ;
- la date de l'autorisation ;
- la nature des travaux sur le monument ;
- l'adresse du service de la direction régionale des affaires culturelles où le dossier peut être consulté ;
- les voies et délais de recours.

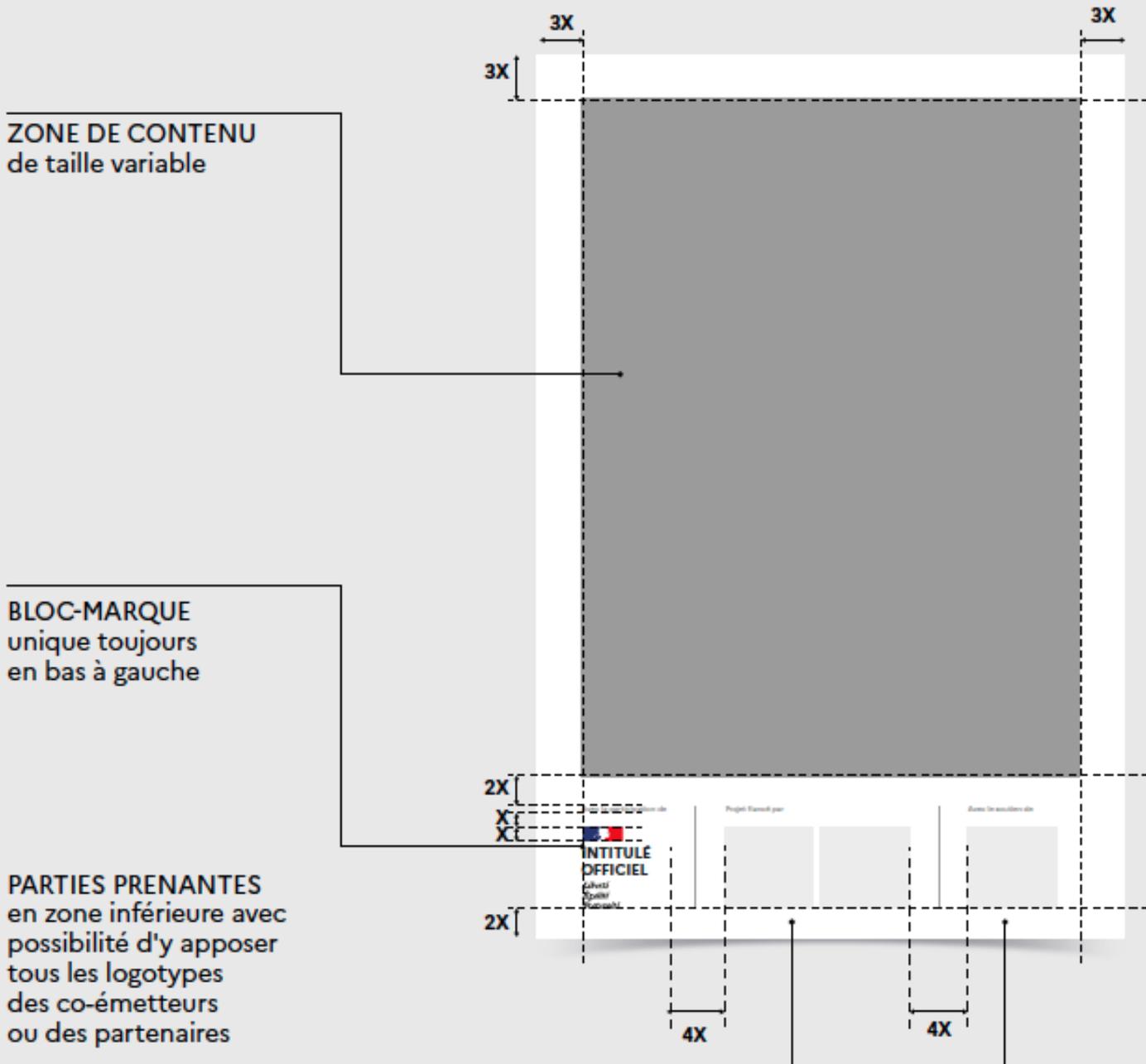
Ces renseignements doivent demeurer **lisibles de la voie publique pendant toute la durée du chantier.**

¹ Source : Legifrance.gouv.fr, Arrêté du 9 novembre 2007 précisant les conditions d'affichage de l'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des monuments historiques

Cette notice est mise à disposition des propriétaires publics et privés entreprenant des travaux de conservation-restauration.

Lorsque le projet bénéficie de financements public, il est nécessaire d'ajouter à la zone de contenu des informations sur le budget total et la participation de chaque financeur à hauteur de ... (montant réel ou pourcentage)

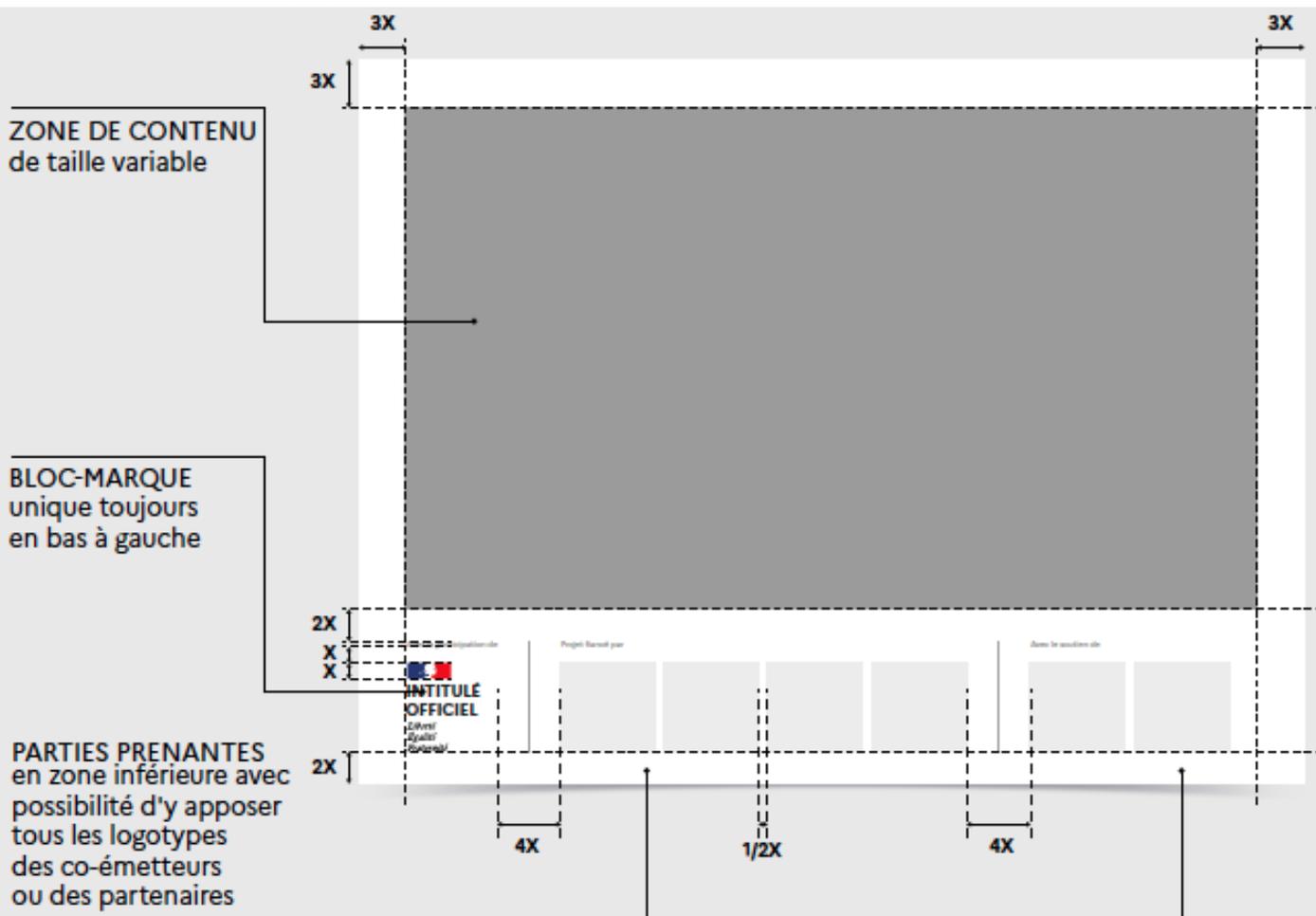
Exemple - Format portrait



Visuel - Source : Gouvernement

Dans le bandeau inférieur, doivent apparaître les logos des partenaires et co-émetteurs. Les logos des Monuments Historiques (MH) et de l'État doivent être placés en premier. Ensuite, vous indiquerez les logos des institutions dans un ordre décroissant de taille : région, département, métropole, mairie, etc.

Exemple - format paysage



Visuel - Source : Gouvernement

Les logos Monument Historique et Préfet Occitanie/Drac :

MONUMENT



HISTORIQUE



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le logo Monument Historique peut être téléchargé sur [le site du ministère de la Culture, page Logotypes Monument historique et Site patrimonial remarquable.](#)

Concernant les MH non classés, les modalités d'affichage sont celles prévues par le code de l'urbanisme.

Conditions d'affichage des autorisations de travaux sur monuments historiques classés

Rédaction : CRMH & Cellule d'appui

Version mai 2025



Direction régionale des affaires culturelles Occitanie – CRMH / Cellule d'appui